

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
9 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8

RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LA
MISE A DISPOSITION D'UN
ENVIRONNEMENT
NUMÉRIQUE DE TRAVAIL
POUR L'ANNÉE 2026-2027**

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le quinze juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – MAUTRAY – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIÉ – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, ABDELAOUI, COSTES, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD, SALABERT, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. GADAL
M. ABDELAOUI a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
M. COSTES a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme AZAR
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. VIEU
M. SALABERT a donné procuration à Mme ANDRAU
Mme BLAIS a donné procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, et notamment ses dispositions relatives à l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques ;

Vu la circulaire n°2015-006 du 12 janvier 2015 relative au déploiement des environnements numériques de travail (ENT) dans les écoles et établissements scolaires ;

Vu le schéma directeur des ENT publié par le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu la proposition de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail dans les écoles de la commune ;

M. le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-École, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Éducation nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Éducation nationale.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en place de l'ENT.

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. Elle relève également des missions de la Direction de région académique du numérique pour l'Education.

A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants. La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité.

La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel pour les écoles publiques.

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-Ecole. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire). La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours.

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 41 € TTC par école et par an.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

La collectivité a inscrit 3 écoles pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 3 x 41€ soit 123 €.

- Liste des écoles :

Ecole élémentaire publique CONDORCET LA SALVETAT-SAINT-GILLES – 0310888S,

Ecole primaire publique LUCIE AUBRAC LA SALVETAT-SAINT-GILLES – 0312231G

Ecole maternelle publique MARIE CURIE - 0311701F

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 4 septembre 2027.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20260715-2026_66-DE

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année 2026-2027,
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20260715-2026_66-DE